

REGISTRE PUBLIC
Dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus

Règlement no. 208-22 concernant le
code d'éthique et de déontologie

ANNÉE 2023

Dépôt effectué à la séance du 4 décembre 2023

Date de la déclaration	Donateur	Remis à	Description	Commentaires
n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

* ce registre est public et affiché sur le site Internet de la Municipalité

* Lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, le directeur général dépose un extrait de ce registre qui contient les déclarations visées au deuxième alinéa qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé (extrait de l'article 6 LERM).



QUÉBEC
MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE

Extrait du texte d'une résolution adoptée par le Conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, lors de la séance ordinaire tenue au 127-A, à 19h00 le 4 décembre 2023

Sont présents :

M. Jean-Philippe Mercier, conseiller siège 1

M. Claude Deblois, conseiller siège 2

Mme Cathy Bisson, conseillère siège 3

M. Claude Lachance, conseiller siège 4

M. Alain Nadeau, conseiller siège 5

M. Rémi Tanguay, conseiller siège 6

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Alain Quirion. Est également présente madame Erika Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière.

Résolution 2023-12-281

Extrait du registre public des déclarations des membres du conseil relatif au code d'éthique et de la déontologie des élus municipaux

À la suite de l'adoption du Règlement 208-22 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce le 7 février 2022, un membre du conseil doit, s'il y a lieu, déposer une déclaration écrite auprès du greffier selon lequel il a reçu tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage.

Aucune déclaration n'a été déposée au Registre public des déclarations en 2023. Ces déclarations sont obligatoires en vertu des dispositions des articles 6 et 46 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.C., chapitre E-15.1.0.1.

Adopté à l'unanimité

Copie certifiée conforme à l'originale
Le 7 décembre 2023

Erika Ouellet

Directrice générale et greffière-trésorière

(Sous réserve de son approbation)